

Séance du 1^{er} juin 2012

Le 1^{er} juin 2012, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de réunion, sous la présidence de Monsieur Armand NEU, maire, à la suite de la convocation adressée par le Maire le 25 mai 2012.

Membres présents :

Monsieur GROMCZYK Raymond, Monsieur NEU Armand, Monsieur HOUTH Gilbert, Monsieur FINKLER Dominique, Monsieur NEU Jean-Martin, Monsieur MATHIS Joël, Monsieur DERR Vincent, Monsieur PETRAZOLLER Francis, Madame MARTINO Mylène, Madame WOTHKE Laurence, Madame STAEHLE Eliane, Madame SCHULLER Marie-Jeanne, Monsieur BOTZUNG Gilles, Madame ZINS Florence, Monsieur DANNENHOFFER Alfred.

Membres absents excusés : Monsieur PETIT Yvon, Monsieur OLIGER Henri, Madame METZ Veronique.

1. Approbation du PV de la séance du 13 avril 2012

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le PV de la séance du 13 avril 2012.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'adopter ce PV.

2. Modifications budgétaires

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par suite d'une erreur de saisie, il y a lieu de procéder à des modifications du budget 2012.

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder aux modifications suivantes :

Modifications budgétaires

COMPTES RECETTES			
Chapitre	Article	Objet	Montant
013	6419	Recouvrement de traitements	-4 000.00
73	7381	Taxe afférente aux droits de mutation	-6 000.00
042	722	Travaux en régie	10 000.00

Virements de crédits

CREDITS A OUVRIR			
Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2051	Concessions et droits similaires	2 600.00
022	022	Dépenses imprévues	10 000.00

CREDITS A REDUIRE			
Chapitre	Article	Objet	Montant
022	022	Dépenses imprévues	-2 600.00
042	722	Travaux en régie	-10 000.00

3. Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale

Par courrier du 27 février 2012 reçu en mairie le 5 mars 2012, Monsieur le Préfet de la Moselle rappelle que dans le cadre du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale approuvé par arrêté en date du 23 décembre 2011, est envisagée la dissolution du Syndicat Mixte des Communes du Pays de Bitche.

Les communes adhérentes au Syndicat Mixte sont appelées à se prononcer sur la dissolution dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier préfectoral. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la collectivité est réputé favorable.

Le conseil municipal,

- Considérant que la dissolution du Syndicat Mixte constitue une décision administrative dont les conséquences sont importantes par rapport à la reprise et l'exercice des compétences, tant en ce qui concerne les incidences financières que les incidences sur le personnel,
- Décide d'approuver la dissolution du Syndicat Mixte sous conditions, au 1^{er} janvier 2014, après une étude préalable qui déterminera les conditions et modalités de reprise des différentes compétences entre les deux EPCI de Bitche et de Rohrbach-lès-Bitche.

4. Convention avec le CAUE

Le conseil municipal, après un large débat sur l'opportunité du recours aux conseils du CAUE, dans le cadre d'une mission d'accompagnement dans la définition d'une commande claire de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et le réaménagement de la mairie décide à l'unanimité :

- de confier au CAUE de la Moselle une mission d'accompagnement de la commune de Petit-Réderching, selon les modalités prévues dans le projet de convention,
- accepte de participer à l'activité du CAUE pour un montant forfaitaire de 7.200 euros,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette mission.

5. Demande de subvention pour acquisition de mobilier à la bibliothèque

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le projet d'aménagement de la bibliothèque élaboré par la bibliothécaire, Mme PUCHOT, en collaboration avec la référente de la Médiathèque de Bitche, Mme GRAFF.

Ce projet comporte l'aménagement d'espaces dédiés aux différents publics de la bibliothèque et nécessite l'acquisition de mobiliers dont le coût est estimé à 1993,68 euros H.T., soit 2384,44 euros T.T.C.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet :

- Décide d'accepter le projet tel que présenté,
- Décide de procéder aux acquisitions nécessaires dans les meilleurs délais,
- Sollicite la participation financière du Département,
- Décide d'inscrire la dépense de 2400 €, au compte 2184,
- Autorise le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier

6. Vente d'un terrain au lotissement

Lot n° 28

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'acquisition par Monsieur et Madame Cédric LEFEVRE, domiciliés 8, allée du Cimetière à STIRING-WENDEL, du lot n° 28 au lotissement Bellevue.

Après délibération, le conseil municipal :

- Décide de céder à Monsieur et Madame Cédric LEFEVRE, domiciliés 8, allée du Cimetière à STIRING-WENDEL le lot n° 28 du lotissement Bellevue autorisé par arrêté du 24 avril 2006 et certificat du 21 décembre 2006 cadastré section 4, parcelle n° 481/453, d'une contenance de 7,94 ares, au prix de 30 172,00 € H.T., soit 36 085,71 € T.T.C. ;
- Dit que la présente vente est faite conformément aux conditions de réglementation définies par délibération du 01 décembre 2006 et certificat d'achèvement des travaux du 21 décembre 2006 ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié établi par Maître SEITLINGER, notaire à Rohrbach-lès-Bitche.

7. Règlement du restaurant scolaire

Monsieur le Maire passe la parole à Mme MARTINO.

Les fiches de liaison ont été supprimées et remplacées depuis la rentrée 2011/2012 par des tickets-restaurant vendus en mairie et ramassés quotidiennement dans les écoles.

Suite à une période d'essai concluante, ce système de fonctionnement est retenu.

Cette modification doit être inscrite au règlement du restaurant scolaire adopté lors de la séance du 19 novembre 2009

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- Décide de modifier les articles 3 et 4 du règlement du restaurant scolaire comme suit,

EXTRAITS DU REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : ORGANISATION PRATIQUE ET FONCTIONNEMENT

Le prestataire de service est chargé de la préparation et de la livraison des repas en liaison chaude jusqu'à la cuisine de la salle de restaurant de la commune (salle socioculturelle) Les menus sont communiqués un mois à l'avance par courriel et sont affichés au restaurant scolaire, à la mairie et aux écoles.

L'accès au restaurant scolaire se fait par l'intermédiaire de tickets-restaurants disponibles à la vente en mairie par carnet de 5 ou à l'unité.

Les tickets-restaurants sont collectés le matin dans les écoles à la rentrée des classes (8H30) par l'agent communal et une fiche de contrôle des inscrits est établie avant de passer la commande auprès du prestataire.

Chaque enfant souhaitant se restaurer doit obligatoirement posséder et remettre un ticket-restaurant pour pouvoir manger le jour même.

Les enseignants s'engagent à prévenir la mairie des jours de sorties scolaires 10 jours avant la date prévue.

Une commission communale « restauration scolaire » a été créée et a pour mission de donner son avis sur l'appréciation des menus servis, les repas à thème, les animations pédagogiques et la qualité du service rendu.

La commission est composé d'élus de la commune, des directeurs (trices) des écoles, des représentants titulaires des parents délégués, du président de l'APE, de représentants du personnel du restaurant scolaire, du responsable du prestataire de service.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ET FACTURATION

Le service de restauration scolaire comprend la prise en charge des enfants de 11H30 à 13H15 pour le déjeuner de la pause méridienne. Une animation (sportive, ludique, pédagogique) sera proposée aux enfants pendant ce temps en fonction du déroulement du repas.

Un menu protidique (entrée ou potage, plat principal, légumes ou féculents, fromage, dessert, pain) **est servi aux enfants**. Une politique d'équilibre alimentaire et nutritionnelle a été retenue pour permettre de servir des repas de qualité aux enfants. La boisson servie est l'eau d'adduction naturelle. Des repas à thème seront organisés au sein du restaurant pour promouvoir et développer l'éveil au goût et aux saveurs. Lors de repas à thème, des jus ou sodas seront proposées aux enfants en quantité limitée.

Des repas sans porc peuvent être servis. Il est indispensable de le signaler dans le dossier d'inscription. Concernant les régimes alimentaires, il ne sera pas possible de garantir l'absence d'ingrédients provoquant des allergies dans les repas servis et notamment lorsque l'allergie de l'enfant n'est pas connue.

L'accès au restaurant scolaire est conditionné par l'achat de ticket-restaurant. Ces derniers sont vendus à la mairie, aux heures d'ouverture, soit à l'unité, soit par carnet de 5 tickets. Le paiement se fait en espèces ou par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. (Pour l'année scolaire 2012/2013 : 5,00 €/repas/enfant, 6,20 €/repas/adulte).

- Charge le maire de l'application de cette décision.

8. Transport scolaire 2012-2013

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MARTINO.

Madame MARTINO fait le point sur le service de transport scolaire depuis l'année scolaire 2009/2010.

Elle indique que la répartition du coût de ce service se fait entre la commune et une participation financière est demandée aux bénéficiaires de ce service. On constate que la répartition instaurée depuis quelques années, soit 60 % du coût à la charge de la commune et 40 % à la charge des utilisateurs n'a jamais été atteinte. Les raisons sont diverses : faible participation au service, impayés.

Malgré les efforts de la commune et de l'Association des Parents d'Elèves de Petit-Réderching pour maintenir le service du transport scolaire, le nombre d'enfants utilisant le service est aléatoire. Pour l'année 2011/2012, 29 enfants (20 familles) ont bénéficié du transport scolaire.

Notre enquête de ce début d'année relative à la suppression ou au maintien de ce service au sein de la commune a démontré que la majorité des familles concernées sont favorables au maintien du ramassage scolaire. La question du maintien de ce service pourrait toutefois être réexaminée pour les années à venir.

Madame MARTINO présente le coût pour l'année scolaire 2012/2013 à raison de 4 fréquences par jour. Le coût annuel du transport scolaire s'élèvera à 14 720 €. Madame MARTINO propose une nouvelle répartition des charges : 75 % à la charge de la commune et 25 % à la charge des familles. Cette répartition correspond à la réalité du recouvrement des années passées.

Le coût pour les familles représente ainsi 184 € par famille et par an sur la base de la participation de 20 familles.

Ce coût pourrait être révisé dans le cadre de la législation à venir (semaine à 4,5 jours).

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal,

- Est favorable au maintien du service du transport scolaire,
- Décide d'appliquer la nouvelle répartition du coût du transport scolaire, à savoir 75 % à la charge de la commune et 25 % à la charge des familles utilisatrices du service,
- Fixe le tarif du service en fonction du nombre de familles utilisatrices du service à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

9. Embauche de saisonniers

Monsieur le Maire propose l'embauche de cinq jeunes pour la saison estivale 2012, sélectionnés selon l'ordre d'inscription. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

10. Tirage au sort du jury criminel 2013

VU le code de procédure pénale et ensemble les textes relatifs à la formation du jury criminel ;

VU l'arrêté préfectoral n° 11/DLP/1/170 en date du 19 avril 2011 fixant la répartition des jurés pour l'année 2012 en vue de la formation du jury criminel,

Considérant la population de la commune de Petit-Réderching,

Sur invitation de Monsieur le Maire, le conseil municipal procède au tirage au sort de trois noms sur la liste électorale.

Les personnes tirées au sort sur la liste électorale sont :

- Madame HERZOG, épouse BACH Chantal, *domiciliée* 36, rue de Strasbourg à PETIT-REDERCHING,
- Madame MULLER, épouse HUDER Audrey, domiciliée 7, rue de Hottviler à PETIT-REDERCHING,
- Monsieur OSWALD Constant, domicilié 9, rue Notre Dame à PETIT-REDERCHING.

11. Motion relative au service public forestier

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le courrier aux élus transmis par l'Intersyndicale ONF relatif à l'avenir du service public forestier.

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, le conseil municipal de Petit-Réderching , par 14 voix pour et une abstention, demande à l'Etat de suspendre les suppressions d'emplois à l'ONF et exige qu'un débat national sur l'avenir de la forêt publique soit organisé au plus vite, intégrant les élus, les personnels de l'ONF et les représentants des usagers de la forêt.

Le conseil municipal apporte son soutien à la démarche des personnels de l'Office National des Forêts qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière durable, de proximité assurée par un service public forestier national.

12. Demandes de subvention

PROJET SCOLAIRE CULTUREL

L'inspection de l'Education Nationale sollicite la participation financière de la commune dans le cadre de la semaine des arts, qui s'est déroulée à Rohrbach-lès-Bitche et à laquelle a participé la classe de CM1 de Petit-Réderching.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre en charge le transport scolaire des élèves de Petit-Réderching.

VISITE DU FORT CASSO

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'invitation de l'Association Fort Casso pour une visite gratuite du site à l'intention des élus et des écoles du village.

Pour remercier les membres bénévoles de cette association de leur engagement au service du patrimoine local, de leur accueil sympathique et afin de les encourager à poursuivre leur action, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 150 €.

Le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une abstention, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'Association Fort Casso de Rohrbach-lès-Bitche.

13. Divers

Cession d'un terrain à Monsieur et Madame HOUTH René

Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement du dossier de cession d'une portion du domaine public.

Conformément à la réglementation, ce projet a été soumis à une enquête publique qui s'est déroulée du 14 au 29 mai 2012. Monsieur Roger HEINRICH, commissaire-enquêteur, a émis un avis favorable à cette cession.

Protocole ACTES

Monsieur le Maire précise : la dématérialisation des documents fait désormais partie des procédés applicables dans les administrations. A cet effet, le Ministère de l'Intérieur a mis en place un outil informatique appelé ACTES ayant pour objectif de faciliter l'élaboration, la transmission et le contrôle des documents budgétaires ou réglementaires en utilisant un support informatique en remplacement du support papier.

L'utilisation de cette application nécessite le recours à un prestataire extérieur homologué et l'adhésion à une convention avec la Préfecture.

Le conseil municipal,

Conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application autorisant la transmission des actes des collectivités par voie électronique,

- Est favorable à la transmission des actes de la commune par voie électronique,
- Autorise le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à ce dossier,
- Autorise le Maire à procéder au choix de l'entreprise prestataire conformément à la délibération du 28 mars 2008 relative aux délégations consenties au maire,
- Décide d'inscrire la dépense au chapitre 21 du budget 2012.

Demande d'achat d'un terrain par Monsieur et Madame AUBERT

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande de Monsieur et Madame AUBERT, d'acquérir une portion de la parcelle non constructible située à l'arrière de leur maison, dans le lotissement Bellevue, section 4, n° 284.

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- Considérant qu'une demande identique avait déjà été présentée au maire et qu'une réponse négative avait été donnée,
- Considérant que l'aménagement du lotissement a été conçu par le précédent conseil municipal dans le but de conserver des parties publiques dans un secteur à forte concentration de parcelles privées,
- Considérant qu'en cas de réponse positive, le précédent ainsi créé affecterait sans aucun doute, la maîtrise de la commune sur l'utilisation du sol,
- Décide par 14 voix contre la cession de terrain à Monsieur et Madame AUBERT. Madame WOTHKE se déclare pour la cession.

Fleurissement

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'une partie des suspensions florales a été abandonnée au profit des parterres qui nécessitent moins de travail.

Par contre, l'acquisition d'un motoculteur a été nécessaire, afin de préparer le terrain. Cependant, le matériel acheté n'est pas assez puissant et tombe régulièrement en panne. Monsieur FINKLER propose l'acquisition d'un nouveau motoculteur plus puissant et présente les différents devis relatifs à ce matériel.

Monsieur le Maire propose de se renseigner sur le tarif de location pour ce genre de matériel et de reporter ce point à une séance ultérieure.

Aménagement urbain et qualitatif de la rue de Strasbourg

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que l'appel d'offres relatif à l'aménagement urbain et qualitatif de la rue de Strasbourg a été déclaré infructueux, faute de candidats.

Stationnement de bus

Monsieur Jean-Martin NEU rappelle le problème récurrent du stationnement « sauvage » des bus dans la localité.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été débattus, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.